



La douane partenaire des entreprises

Le nouveau statut d'opérateur économique agréé (OEA)

Depuis le 1^{er} janvier 2008, la douane vous propose un partenariat encore plus actif grâce à la mise en place du statut spécifique d'opérateur économique agréé.

Proche d'un « label de qualité » délivré par l'administration des douanes, ce statut donne à votre entreprise un accès facilité à de **nombreuses simplifications douanières**, avec pour **seule contrepartie votre fiabilité**, en termes notamment de sécurité de toute votre chaîne logistique, de solvabilité financière, et d'absence d'antécédents en matière de respect de la réglementation.

Ce dispositif doit permettre de renforcer le niveau de protection offert par les contrôles douaniers, pour des marchandises entrant ou sortant du territoire douanier de l'Union européenne.

A terme, il peut générer un net avantage commercial pour votre entreprise. Dans les pays ayant instauré des mesures de contrôle sûreté – sécurité à l'entrée de leur territoire national, la qualité d'OEA est progressivement prise en compte.

■ Avantages du statut d'opérateur économique agréé



Le statut d'opérateur économique agréé donne lieu, selon l'option que vous choisissez, à la délivrance de trois certificats distincts :

- le certificat AEO « simplifications douanières » ;
- le certificat AEO « sécurité / sûreté » ;
- le certificat AEO « intégral - simplifications douanières et sécurité/sûreté », cumulant les caractéristiques des deux précédents certificats.

L'obtention du statut d'OEA vous ouvre une série d'avantages basés sur un traitement personnalisé, déterminé à la suite d'un audit de votre entreprise. Cela englobera notamment :

- **un accès plus rapide et plus aisé**, conformément aux règles douanières, à des facilités comme par exemple l'expéditeur agréé, le dédouanement centralisé et la dispense de garantie, etc.. ;
- **des taux réduits de contrôle** ;
- **des transmissions** d'informations réduites au titre des obligations en matière de sécurité/sûreté, si vous avez le statut d'OEA sécurité et sûreté .



La mise en place du statut d'OEA marque une étape importante dans les relations entre opérateurs économiques et administrations douanières. Elle permet de distinguer les opérateurs dont la gestion comptable, douanière et logistique, ainsi que les mesures préventives du risque en matière de sécurité/sûreté, présentent d'indéniables garanties de qualité et de fiabilité.

Dans le cadre de l'échelle d'accréditation mis en place par l'administration des douanes, les OEA bénéficient d'avantages exclusifs.

■ Conditions d'octroi et modalités de délivrance du statut d'OEA



Conditions d'octroi

Vous pouvez solliciter le statut d'OEA, quels que soient la taille ou le statut de votre entreprise, à condition que vous remplissiez les critères suivants :

- absence de condamnations pour infraction pénale grave liée à votre activité ou à celle des personnes chargées du dédouanement et de la logistique ;
- solvabilité financière suffisante au cours des 3 dernières années ;
- antécédents satisfaisants quant au respect des exigences douanières ;
- accessibilité aux écritures douanières et de transport de votre société ;
- engagement à fiabiliser vos partenaires, pour sécuriser la chaîne logistique internationale ;
- respect de normes strictes en matière de protection contre les intrusions des bâtiments et zones logistiques, et existence d'un programme de sensibilisation de vos collaborateurs à la sécurité.



Modalités de délivrance

Vous faites votre demande d'octroi du statut d'OEA, sous forme dématérialisée, via le portail [PRO.DOU@NE](https://pro.douane.gov.fr), en l'accompagnant d'un questionnaire d'auto-évaluation.

Dans le cas d'une demande écrite, vous l'adresserez à :

Direction générale des douanes et droits indirects
Bureau E3 – Politique du dédouanement
11, rue des 2 Communes
93588 – MONTREUIL CEDEX



Si vous sollicitez le statut pour une société dont les activités sont exercées dans plusieurs États membres (par exemple, existence d'un entrepôt, avec des opérations de mise en libre pratique effectuées par une tierce personne, un commissionnaire en douane ou une filiale), vous déposerez la demande dans l'État membre où la comptabilité principale est tenue.

ATTENTION : votre demande ne sera recevable par l'État membre où se situe la comptabilité principale qu'à la condition qu'une partie au moins des opérations destinées à être couvertes par le statut d'OEA, y soit effectuée.

La délivrance du statut d'OEA intervient à l'issue d'un audit effectué par les services douaniers.



Direction Générale des Douanes et Droits Indirects

Bureau Information et Communication - 11, rue des deux Communes - 93558 MONTREUIL CEDEX

Internet : <http://www.douane.gov.fr> Portail Pro.douane : <https://pro.douane.gov.fr>

Infos Douane Service



(coût d'un appel local depuis un poste fixe)

ids@douane.finances.gov.fr

dg-e3-oea@douane.gov.finances.fr